

République Française
Département : HAUTE-CORSE
Arrondissement : Corte
SORBO OCAGNANO - Commune

Séance du mardi 24 juin 2025

Délibération N° DE_026_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	14	14
Date de la convocation : 18/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Sorbo Ocagnano), sous la présidence de Monsieur Dominique ALBERTINI.

Présents : Dominique ALBERTINI, François BERNARDI, Philippe CHERICI, Christian DESIDERI, Antoine Charles CIOSI, Antoine ALBERTINI, André GIAMARCHI, Annonciade PAOLI, Jean-Vitus LUCIANI, Gérard ORSATELLI, Véronique FRANCESCHI épouse NEMESI, Philippe VINCENTI, André DESIDERI, Delphine BREHERET

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Delphine BREHERET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°DE_017_2025 du 14 avril 2025 par laquelle la commune avait initié la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que cette modification simplifiée a été mise en œuvre avec pour seul objet la correction d'erreurs matérielles constatées dans le PLU approuvé en juillet 2024.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette procédure le dossier de modification a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées. Il précise que ces notifications n'ont donné lieu à aucun retour ni avis.

Monsieur le Maire précise que le dossier de modification simplifiée a été tenu à la disposition du public du 1^{er} mai 2025 au 31 mai 2025, en version papier en mairie et en version dématérialisée sur le site internet de la commune.

Dans le cadre de cette mise à disposition, aucune observation n'a été formulée par le public.

Au terme de cette procédure, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'approbation de cette modification simplifiée n°1.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°DE_017_2025 du 14 avril 2025,

Vu le projet de modification simplifiée n°1,

Vu l'absence d'avis rendus par les Personnes Publiques auxquelles le projet a été notifié,

Vu l'absence d'observation formulée dans le cadre de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1,

Considérant que cette absence d'avis des Personnes Publiques et d'observation du public n'appelle pas de modification du projet,

Et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification simplifiée du PLU sera tenu à disposition du public en mairie de Sorbo Ocagnano aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier de modification simplifiée du PLU sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Dominique ALBERTINI
Président de séance

Madame Delphine BREHERET
Secrétaire de séance

